

**EXTRAIT**  
DU  
**Registre des Arrêtés du Maire**  
DE LA COMMUNE DE VIAS

**Arrêté n° : PM/2023-139**

**Objet : Autorisation de stationnement « Madame BURNEAU »**

Date de publication :

07/06/2023

Date d'affichage :

Date de transmission  
à la Sous-préfecture :

Date de notification :

Signature :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**LE MAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU la demande de Madame BURNEAU réceptionnée le 24 mai 2023, concernant l'autorisation de stationner un camion au droit du 23 Rue du 19 Août 1944 à Vias, le mercredi 7 juin 2023 de 13h30 à 18h00 dans le cadre d'un emménagement,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie,

**CONSIDERANT** que durant la période du stationnement d'un camion le mercredi 7 juin 2023 de 13h30 à 18h00, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1:**

Madame BURNEAU est autorisée à stationner un camion sur un emplacement de stationnement au droit du 23 Rue du 19 Août 1944 à Vias, le mercredi 7 juin 2023 de 13h30 à 18h00, dans le cadre d'un emménagement.

**ARTICLE 2:**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur un emplacement de stationnement au droit du 23 Rue du 19 Août 1944 à Vias, le mercredi 7 juin 2023 de 13h30 à 18h00.

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire.

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera installée, entretenue et déposée par Madame BURNEAU, afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

**ARTICLE 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

**ARTICLE 4:**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 24 mai 2023

**Maître Jordan DARTIER**  
**Maire de VIAS**

